

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes BESNIER – BONNIEUX – CAILLE – GABREAU – GOGUET GOSSELIN – GRANTURCO – GRASSI – GUERARD – GUERIN – HORENT – LE NAIL – LENGART – MANOURY – PEREZ – PERRAULT – RONSSIN – TREGOAT – VIGNET.

**Pouvoirs :** Mme GIROT pouvoir à Mme LENGART,  
Mr MENARD pouvoir Mr GUERIN,  
Mr PILASTRE pouvoir à Mr PERRAULT  
Mme RACLOT-MARAIS pouvoir à Mme LE NAIL

### **N°280/22 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **N°281/22 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à la majorité absolue (deux abstentions : Mme GOGUET et Mme BONNIEUX).

### **N°282/22 : EPIC SPACE – COMPTE FINANCIER – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION : Rapporteur Mr RONSSIN**

Les comptes financiers de l'Epic SPACE pour l'année 2021 sont conformes au compte de gestion du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue et (4 abstentions : Mme BONNIEUX, Mme GOGUET, Mme GUERARD, Mr GOSSELIN).

- adopte le compte financier et de gestion de l'Epic SPACE de Villers-sur-Mer pour l'année 2021 ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **N°283/22 : EPIC PALEOSPACE – COMPTE FINANCIER – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION : Rapporteur Mr RONSSIN**

De manière similaire au sujet précédent, les comptes financiers de l'Epic Paléospace pour l'année 2021 sont conformes au compte de gestion du Trésor Public

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue et (4 abstentions : Mme BONNIEUX, Mme GOGUET, Mme GUERARD, Mr GOSSELIN).

- adopte le compte financier et de gestion de l'Epic Paléospace de Villers-sur-Mer pour l'année 2021,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°284/22 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Rapporteur Mme LENGART**

Dans le cadre des élections représentant le personnel qui se dérouleront en Décembre, nous devons délibérer sur la composition du comité social territorial qui doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Depuis le décret du 10/05/2021, le comité technique est remplacé par le comité social territorial.

Il est rappelé que ce comité social territorial se réunit et délibère sur les conditions générales de travail. Il est structuré autour d'un nombre égal d'élus et d'employés.

A ce jour, il est composé de 3 personnes, de chaque catégorie.

Le comité technique réunit le 11/07/2022 a délibéré et maintenu la parité à 3 titulaires et 3 suppléants pour le personnel et idem pour les élus ; parité aussi en terme hommes/femmes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue et (4 abstentions : Mme BONNIEUX, Mme GOGUET, Mme GUERARD, Mr GOSSELIN).

- crée ce comité social territorial qui remplacera la structure existante,
- fixe à 3 le nombre de représentants du personnel titulaire et suppléant,
- fixe à 3 le nombre de représentants « Elus » de la Commune et autant de suppléants, et après un vote, élit les personnes suivantes :

Titulaires : Mr GRANTURCO – Mr GUERIN – Mme LENGART

Suppléants : Mr PEREZ – Mme GUERARD – Mr BESNIER

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°285/22 : ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES : Rapporteur Mr PEREZ**

Le Préfet du Calvados a décidé de lancer une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des falaises « jurassique » du Calvados.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Conseil National de Protections de la Nature (CNPN) ont émis à un avis favorable à l'unanimité mais ont réclamé une évolution réglementaire concernant les prélèvements d'objets géologiques, notamment le ramassage des fossiles présents sur le domaine public maritime.

Cette position est motivée par :

- l'harmonisation liée au statut d'une RNN (toutes les RNN françaises classées sur fondement géologique font l'objet de cette interdiction stricte, y compris sur le littoral),

- la volonté d'afficher la grande patrimonialité des objets géologiques et donc la nécessité d'assurer leur préservation en tant que bien commun,
- le souhait de ne plus voir disparaître, le plus souvent sans expertise scientifique, les spécimens qui pourraient permettre de faire avancer la connaissance sur ces périodes géologiques,. Nombre de spécimens prélevés sur la propriété de l'Etat, qui ne sont jamais expertisés ou alors de manière insuffisante, intègrent des collections privées, voire sont parfois vendus,
- la volonté de l'Etat de sauvegarder ce patrimoine commun, de centraliser l'ensemble des connaissances et d'en assurer une valorisation, dans l'intérêt général, au sein de collections publiques accessibles à tous.

Cette nouvelle disposition réglementaire a été débattue avec les principaux acteurs concernés (Paléospace, associations) lors de la visite des rapporteurs du CNPN début Février. Le Préfet a également reçu les rapporteurs et a accepté le principe d'interdiction. Il a cependant souhaité donner la souplesse nécessaire pour la poursuite des travaux scientifiques ou des interventions pédagogiques (auprès des établissements scolaires) menés par ces partenaires sur le terrain. En conséquence, les structures locales pourront poursuivre leurs actions dans le cadre d'une convention signée avec le gestionnaire de la réserve.

Cependant, il apparaît que ces conditions soient trop strictes pour l'intérêt général des paléontologues et de la paléontologie et de manière similaire pour le Paléospace.

Il est de l'intérêt général de pouvoir faire amender ce décret et de pouvoir intervenir si nécessaire. Pour ce faire, il est proposé de prendre attache avec le Cabinet de Monsieur Bernard LAMORLETTE – cabinet d'avocats spécialiste en Urbanisme – pour cette mission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le décret tel qu'il est présenté,
- autorise le Cabinet LAMORLETTE à ester en justice si nécessaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°286/22 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO : Rapporteur Mr RONSSIN**

La crise sanitaire mondiale liée au développement de la COVID-19 a notamment engendré des mesures de limitation d'accès et de fermeture des établissements recevant du public, dont le casino de Villers-sur-Mer.

Depuis Mars 2020, l'établissement a ainsi majoritairement enchaîné des périodes de fermeture totale et des périodes de fermeture partielle, conditionnées à des contraintes significatives de limitation de jauge, de distanciation sociale imposant par exemple un certain espacement entre les machines à sous, le port du masque obligatoire pour le public...

Ces limitations, voire interdictions d'exploitation des trois activités obligatoires du casino, c'est à dire d'animation, de restauration et de jeux, ont généré des conséquences financières importantes déséquilibrant les comptes prévisionnels du délégataire.

Pour information, il y a eu 13 mois de fermeture complète et 23 de contraintes sanitaires diverses et variées.

Au niveau national, le Produit Brut des Jeux a connu une très forte régression.

Le produit brut des jeux des casinos Français passe ainsi de 2,418 milliards d'euros en 2018/19 à 1,831 milliards d'euros en 2019/20, soit une baisse de 24.3%. Il devrait représenter 1,082 milliards d'euros en 2020/21.

Au-delà des incertitudes liées aux actuels et futurs variants du virus et aux décisions qui pourraient être prises par le Gouvernement pour faire face aux vagues successives, la profession s'interroge sur les conséquences à plus long terme de la crise sanitaire sur la clientèle des casinos, majoritairement composée de personnes âgées.

Pour le casino de Villers-sur-Mer, la crise sanitaire a eu les effets suivants :

- Un Produit Brut des Jeux qui est passé de 8 millions d'euros en 2018/19 à 5,7 millions d'euros en 2019/20 et à 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2020/21
- Un résultat net pour la société d'exploitation passant de +394k€ en 2018/19 à +226k€ en 2019/20 et environ +185 k€ en 2020/21. Sans les mesures de soutien du gouvernement le dernier résultat aurait été de – 71.250,30 €.

Ces difficultés importantes ont conduit un rapprochement entre les élus de la commune de Villers-sur-Mer et le délégataire afin d'évaluer les modalités qui pourraient être mises en œuvre pour soutenir ce dernier.

A l'issue de divers échanges et analyses sur les pertes financières générées par la crise sanitaire, il apparaît juste de prolonger le contrat dans les limites de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Il va de soi que les travaux envisagés ont dû être repoussés, hypothéquant le développement du casino.

L'objet de l'avenant vise à prolonger la durée de l'actuelle délégation de la période exceptionnelle sous contrainte, arrondie à 2ans, pour juste mesure, et ce pour tenir compte des évènements hors du commun que le monde a traversé.

L'article 2 de la convention de délégation est complété comme suit :

« Compte tenu des évènements exceptionnels de fermeture liés à la crise de la COVID-19, la présente convention est prolongée d'une durée de 2 ans pour s'achever le 31 décembre 2033 ».

La commission de DSP s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour délibérer sur ce sujet et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet d'avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°287/22 : PROJET D'INTERVENANTS ANGLAIS – ECOLE : Rapporteur Mme VIGNET**

Une opportunité se présente de bénéficier d'intervenants Américains grâce à la Ville de Deauville.

Ces personnes viendront renforcer les connaissances linguistiques des enfants et dans le cadre de l'école, participeront à la surveillance de la cantine.

A ce jour, nous avons sollicité la Ville de Deauville et 2 intervenants seraient retenus pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces intervenants travailleraient 4H 3/4 pour la pratique de l'Anglais et 2 H de surveillance de cantine. L'indemnité serait de 25 €/H facturée par la Commune de Deauville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- retient ce projet éducatif,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour cette année et les suivantes si nécessaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

### **N°288/22 : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL - Mr Mario ADAMSKI : Rapporteur Mr GUERIN**

Mr Mario ADAMSKI s'est assis sur un banc qui avait été peint par les services municipaux. La peinture n'étant malheureusement pas suffisamment sèche, les vêtements de la victime ont été tâchés.

Après enquête, malgré la signalétique, il apparaît très vraisemblable que cet incident soit réel.

Le contrat d'assurance souscrit par la commune prévoit une franchise qui est supérieure aux dommages. Dès lors, il convient que la commune indemnise directement Mr Mario ADAMSKI à raison de 279 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser Mr Mario ADAMSKI de la somme de 279 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°289/22 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr PEREZ**

|  |
|--|
| Propriétaire : Madame DU CREST Madeleine<br>Adresse de l'immeuble : 10 Rue de Strasbourg- 14640 VILLERS SUR MER<br>Statut de l'Occupation : Résidence secondaire |
| Descriptif des travaux : Réfection de la façade : Piquetage des enduits et joints de briques et rejointement, restauration des lucarnes                          |
| Montant des Travaux : 47.429 €   |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mme DU CREST.

|   |
|---|
| Propriétaire : Monsieur FERRARY Jean Eric<br>Adresse de l'immeuble : 2 Avenue de la Brigade Piron- 14640 VILLERS SUR MER<br>Statut de l'Occupation : Résidence secondaire |
| Descriptif des travaux : Réfection de la façade : Piquetage des enduits et des joints de briques et rejointement.   |
| Montant des Travaux : 12.012 €  |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr FERRARY Jean Eric.

**VIE COMMUNALE :**

**QUESTIONS DIVERSES :**